Image not found or type unknown

Quand le poste du salarié est vidé de sa substance

Jurisprudence publié le **25/02/2014**, vu **4187 fois**, Auteur : carole VERCHEYRE GRARD

Quand le poste du salarié est vidé de sa substance

Retirer progressivement les missions d'un salarié ou **lui retirer des dossiers importants** dont il a la charge, est une technique managériale bien connue pour tenter de **convaincre le salarié de quitter l'entreprise**.

En pratique, elle consiste à **vider de sa substance le poste** du salarié en l'occupant à des taches conformes à son poste mais **de moindre importance ou sans réelle consistance**.

Il arrive aussi que **la perte d'un ou plusieurs clients de l'entreprise conduise également le salarié à voir son poste perdre toute substance.**

Quels sont les recours du salarié ?

La Cour de Cassation vient de lui ouvrir une porte de secours, **celle de la prise d'acte de la rupture**.(Cour de cassation, civile, Chambre sociale, 29 janvier 2014, 12-19.479, Publié au bulletin).

Elle a jugé **qu'il est possible de prendre acte de la rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur lorsque le salarié se voit imposer un « appauvrissement de ses missions et de ses responsabilités ».**

Elle retient que **le poste peut être vidé de sa substance,** et qu'il s'agit d**ès lors d'une modification du contrat de travail**.

Peu importe que le retrait des dossiers soit **du à la perte d'un client** ou à une rétrogradation sauvage.

Carole VERCHEYRE-GRARD - avocat -55 avenue de la Grande Armée 75116 PARIS- tél 01 44 05 1996 fax 01 44 05 91 80- mail carole.vercheyre-grard@avocat-conseil.fr

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés